

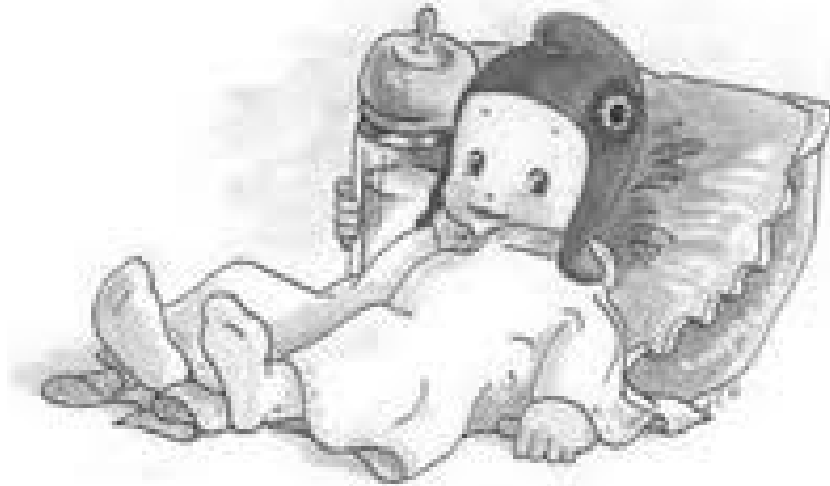


Ville de  
**NOUMÉA**

## PARRAINAGE CIVIL

Enfant : \_\_\_\_\_

Date du parrainage : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_ H \_\_\_\_\_



## **INFORMATIONS GENERALES**

- Acte citoyen, le baptême civil (ou "baptême Républicain") est l'engagement moral des parrain(s) et marraine(s) d'accompagner l'enfant dans les différentes étapes de sa vie et de suppléer les parents en cas de malheur familial. Il est également destiné à faire entrer l'enfant dans la communauté républicaine et à le faire adhérer de manière symbolique aux valeurs républicaines.
- Le baptême civil est né sous la Révolution Française, à l'époque de la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Il fut inspiré par Monsieur Camille Desmoulins. Même s'il semble prévu par le décret du 20 Prairial, an II (08 juin 1794) qui donnait aux municipalités l'exclusive habilitation à établir les actes de l'état civil, aucun texte législatif ne lui est vraiment applicable. Il relève vraisemblablement plus de la coutume.
- **Légalement, le baptême civil n'a aucune valeur juridique.** L'engagement des parrain(s) et marraine(s) reste symbolique. Il s'agit néanmoins d'un engagement moral fort, prononcé devant le maire, officier d'Etat Civil. Les parents qui souhaiteraient faire des parrain(s) et marraine(s) de véritables "tuteurs" en cas de disparition, doivent procéder par voie testamentaire chez un notaire, ou par sous-seing privé (article 398 du Code Civil).
- Le baptême républicain n'est prévu par aucun texte législatif. Les maires ne sont donc pas obligés de le célébrer et il n'y a pas de cérémonial préétabli.
- Il ne s'agit pas d'un acte d'état civil, le maire n'est pas autorisé à l'inscrire sur les registres de l'état civil.
- Ainsi, rien n'oblige l'officier d'état civil à délivrer une déclaration de "baptême" ou de "parrainage civil". Cela ne lui est pas interdit non plus mais les certificats ou documents qu'il délivre pour l'occasion, ainsi que la tenue d'un registre officieux, ne présentent aucune valeur juridique.

## **CONDITION ET DEPOT DU DOSSIER**

- Les parents de l'enfant doivent être domiciliés sur Nouméa.
- Le dossier doit être déposé au moins un mois avant la date prévue de la cérémonie.
- Tout document manquant entraînera le rejet immédiat du dossier.
- Les parrains et/ou marraines doivent être majeurs.
- Aucune modification ne sera acceptée moins de 8 jours avant la date du Parrainage
- **Tout retard à la cérémonie pourra entraîner le report du parrainage à une date ultérieure.**
- **Dans un souci d'organisation, les parents devront indiquer le nombre de personnes prévues ainsi que les souhaits ou les contraintes diverses concernant le déroulement de la cérémonie.**

## Documents obligatoires

- **La copie intégrale de l'acte de naissance** de l'enfant concerné
- **La pièce d'identité** (Carte Nationale d'Identité, Passeport, Carte de séjour) de chaque parent
- **Un justificatif de domicile** : électricité, eau, quittance de loyer, téléphone, internet, ...
- **Copie de la pièce d'identité des Parrain(s) et/ou Marraine(s) ainsi que leur adresse**

## Renseignements généraux

### Enfant

Nom	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance
.....	.....	.....	.....

### Père de l'enfant

Nom : .....

Prénoms : .....

Adresse : .....

Téléphone : ...../...../.....

### Mère de l'enfant

Nom : .....

Prénoms : .....

Téléphone : ...../...../.....

Parrain

Marraine

Parrain

Marraine

Nom : .....

Prénoms : .....

Nom : .....

Prénoms : .....

Nombre de personnes présentes à la cérémonie : .....

Observation : .....

.....

.....

Signature du père/de la mère

Signature du père/de la mère